

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-02-07

Date convocation : 20/02/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 15

Votants : 15
Délibération publiée le :
27/02/2026

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE BELLEVUE

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 20 février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Didier BRAU, Loïc CALARD, Sandrine CROST, Nathalie LLAMBRICH, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Myriam SAINT-GENIS, Samuèle SALMON, Estelle SEGURA, Yves VENÇON,

ONT DONNÉ PROCURATION : Eric BA (Catherine BA) - Denise BOUVIER (Yves VENÇON) - Julien PERRIN (Michel MITANNE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST – Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT - GENIS

OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE BELLEVUE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et, notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, et L.3221-1 ;

D.26-02-07

Monsieur Le Maire indique que la commune envisage de céder à Monsieur POCARD et Madame LIRIA la parcelle B n°1929 située chemin de Bellevue.

La superficie est estimée à 69 m2.

La commune et les acquéreurs ont trouvé un accord pour une cession au tarif de 30€/m2, soit un total de 2 070 € environ.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

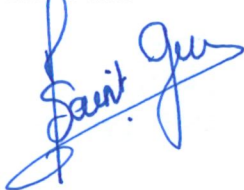
- **APPROUVE** la cession du terrain B n°1929, situé chemin de Bellevue pour une superficie d'environ 69 m2, au tarif de 30€ au m2, les frais afférents étant à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes préalables et consécutifs à cette cession.

Pour : 15 voix - Unanimité

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr